

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 03 mars à 20 :30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 24/02/2026.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette. MM. BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

Absentes : Mmes HATTON Anita, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2026-007 – Approbation du compte de gestion 2025 - ZAC de la Chenardière 2ème tranche

Les comptes de gestion 2025 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2025 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2025.

Section de fonctionnement

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €

Section d'investissement

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président
M. ROUANET Nicolas



Le secrétaire de séance
M. HERRAUX Denis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260303-DEL2026-007-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation